Maire

Greffier-trésorier

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-JUSTINE-DE-NEWTON

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Sainte-Justine-de-Newton, tenue le mardi 13 mai 2025 à 20h00, au Centre communautaire, situé au 2842, rue Principale, à Sainte-Justine-de-Newton.

Sont présents à cette séance :
Conseiller numéro 1 - monsieur Louis-Philippe Thauvette
Conseiller numéro 3 - monsieur Jean Giroux-Gagné
Conseiller numéro 4 - monsieur Mario Pitre
Conseiller numéro 5 - monsieur Richard Dugas
Conseiller numéro 6 - madame Aline Charbonneau

Conseiller numéro 2 : poste vacant

Secrétaire d'assemblée : la directrice générale et greffière-trésorière par intérim, madame Audrey Caza.

1. Ouverture de la séance

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le président, le maire Shawn Campbell. Le maire ouvre la séance à 20h00.

2. Adoption de l'ordre du jour

Le maire fait la lecture de l'ordre du jour.

1. **Ouverture de la séance**
2. **Adoption de l'ordre du jour**
3. **Adoption de procès-verbal**
   - 3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 avril 2025
4. **Demandes de don, commandite, d'appui ou autre**
   - 4.1 Appui à la Ville de Blainville - Opposition au projet de loi no 93
5. **Administration et trésorerie**
   - 5.1 Approbation de la liste des comptes créditeurs
   - 5.2 Adhésion au programme d'analyse d'eau à rabais
   - 5.3 Adoption du règlement numéro 422 sur la création d'un fonds de roulement
   - 5.4 Adoption du règlement numéro 423 établissant les taux de la taxe foncière et des services pour l'année 2025
   - 5.5 Avis de motion et dépôt de projet de règlement numéro 367-1 modifiant le règlement numéro 367 décrétant des travaux de voirie locale en 2021 et un emprunt n'excédant pas 2 705 000 $ pour le financement de ces travaux
   - 5.6 Autorisation – Renouvellement du Protocole d'entente relatif à la gestion des opérations du Centre Sportif Soulanges pour la saison 2025-2026
   - 5.7 Autorisation pour l'installation d'enseignes à l'hôtel de ville
   - 5.8 Autorisation - Indexation annuelle pour l'année 2025 prévue aux Ententes relatives à la cour municipale régionale de Vaudreuil-Soulanges pour le traitement des dossiers à la cour municipale
   - 5.9 Autorisation de signature d'une entente intermunicipale avec la municipalité de Saint-Clet pour la fourniture de services d'inspection municipale
   - 5.10 Ajustement de la source de financement des achats informatiques
   - 5.11 Octroi de contrat pour la refonte du site internet de la Municipalité
   - 5.12 Nomination d'une mairesse suppléante

Maire

Greffier-trésorier

5.13 Remboursement d'heures non compensées concernant des employés administratifs
5.14 Autorisation d'inscription de la direction générale au congrès de l'Association des directeurs municipaux du Québec
5.15 Autorisation d'inscription de membres du conseil au congrès de la Fédération québécoise des municipalités

6. Urbanisme, développement et mise en valeur du territoire
6.1 Demande de modification du plan de lotissement – Projet Bilodeau
6.2 Octroi d'un mandat à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) – Prolongation du soutien en urbanisme et aménagement du territoire
6.3 Nomination du secrétaire du Comité Consultatif d'Urbanisme

7. Travaux publics
7.1 Octroi de contrat - Fourniture et épandage d'abat poussière 2025-2026-2027
7.2 Octroi de contrat pour le lignage de rue
7.3 Octroi de contrat pour les travaux de réfection du 5e Rang

8. Incendie

9. Arts, culture et loisirs
9.1 Mandat à l'Union des Municipalités du Québec fourniture d'un service clés en main de conversion d'éclairage de terrains sportifs pour les années 2025-2026-2027 et 2028
9.2 Autorisation de signature d'une entente avec les Loisirs de Sainte-Justine-de-Newton
9.3 Autorisation d'embauche de deux étudiants au poste d'animateurs de camp de jour

10. Varia

11. Mot du maire et parole aux élus

12. Questions des citoyens

13. Levée de la séance

25-05-01 CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour;

IL EST PROPOSÉ PAR : Jean Giroux-Gagné
ET RÉSOLU

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. <u>Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du mois d'avril 2025</u>

3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 avril 2025

25-05-02 CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 avril 2025, une dispense de lecture en séance est accordée.

CONSÉQUEMMENT,
IL EST PROPOSÉ PAR : Richard Dugas
ET RÉSOLU

Maire

Greffier-trésorier

D’adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 avril 2025 tel que rédigé par la directrice générale et greffière-trésorière par intérim.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

4. Demandes de don, commandite, d’appui ou autre

4.1 Appui à la Ville de Blainville – Opposition au projet de loi nº 93

25-05-03 CONSIDÉRANT QUE le projet de loi n° 93, Loi concernant notamment le transfert de propriété d'un immeuble de la Ville de Blainville, a été présenté à l'Assemblée nationale du Québec le 27 février dernier par la ministre des Ressources naturelles et des Forêts, Mme Maïté Blanchette Vézina ;

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi a pour objectif de forcer le transfert à l'État d'un terrain appartenant à la Ville de Blainville afin de permettre un projet d'aménagement et d'exploitation d'une sixième cellule d'enfouissement de matières dangereuses par l'entreprise Stablex ;

CONSIDÉRANT QUE le 22 septembre 2023, le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) considère le projet comme étant prématuré et recommande au ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, M. Benoît Charrette, de ne pas l'autoriser en l'absence d'un portrait complet sur les matières dangereuses résiduelles au Québec ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Blainville, la MRC de Thérèse-De Blainville, la CMM, l'Union des municipalités du Québec et la Fédération québécoise des municipalités s'opposent fermement à la réalisation du projet sur le terrain visé par le projet de loi ;

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi prévoit qu'aucune norme édictée par la Ville de Blainville, par la MRC de Thérèse-De Blainville ou par la CMM en matière d'aménagement, d'urbanisme, d'utilisation du sol ou de construction ne sera applicable à Stablex pour son projet et pour toute autre intervention accessoire nécessaire à ce projet ;

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi constitue une atteinte sérieuse à l'autonomie municipale en matière d'aménagement du territoire et que son adoption constituerait un dangereux précédent.

CONSÉQUEMMENT,
IL EST PROPOSÉ PAR : Aline Charbonneau
ET RÉSOLU

D'appuyer la Ville de Blainville dans ce dossier ;

D'exprimer son désaccord en regard du projet de loi n° 93, Loi concernant notamment le transfert de propriété d'un immeuble de la Ville de Blainville ;

De réitérer que les municipalités sont des gouvernements de proximité et de demander au gouvernement du Québec de respecter leurs compétences en aménagement du territoire.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

5. Administration et finances

5.1 Approbation de la liste des comptes créditeurs

25-05-04 IL EST PROPOSÉ PAR : Richard Dugas
ET RÉSOLU

Maire

Greffier-trésorier

D’approuver la liste des comptes créditeurs, la rémunération des membres du conseil municipal et le salaire des employés municipaux selon la liste dûment déposée aux membres du conseil et totalisant la somme de 263 266.96 $.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

Certificat de disponibilité

Je, soussigné, Audrey Caza, certifie que la municipalité de Sainte-Justine-de-Newton, a les crédits disponibles au budget opérationnel permettant de procéder au paiement des comptes ci-haut mentionnés.

Audrey Caza
Signé le 2025-05-20 10:57:22 EDT

_____
Directrice générale et greffière-trésorière par intérim

5.2 Adhésion au programme d’analyse d’eau à rabais

25-05-05 CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Justine-de-Newton ne dessert pas l’ensemble de sa population par un réseau d’aqueduc municipal et que plusieurs citoyens s’approvisionnent en eau potable à partir de puits privés ;

CONSIDÉRANT QUE la protection de la santé publique et de la qualité de l’eau potable constitue une priorité pour la municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE l’organisme Protection de l’Esker de Saint-Télesphore / Rivière-Beaudette a informé la municipalité de l’existence d’un programme d’analyse d’eau à rabais offert par le laboratoire H2Lab ;

CONSIDÉRANT QUE ce programme permet aux citoyens de bénéficier d’un rabais de 35 à 40 % sur les analyses d’eau potable, sans coût ni engagement pour la municipalité.

CONSÉQUEMMENT,
IL EST PROPOSÉ PAR : Jean Giroux-Gagné
ET RÉSOLU

QUE la municipalité de Sainte-Justine-de-Newton adhère officiellement au programme d’analyse d’eau à rabais de H2Lab ;

QUE la direction générale par intérim soit mandatée pour communiquer avec la représentante de H2Lab afin de compléter les démarches d’adhésion ;

QUE la municipalité fasse la promotion de ce service auprès de sa population par l’entremise de ses moyens de communication habituels.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

5.3 Adoption du règlement numéro 422 sur la création d’un fonds de roulement

25-05-06 La directrice générale et greffière-trésorière mentionne aux membres du conseil une modification au projet de règlement déposé précédemment concernant le solde du fonds de roulement.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Justine-de-Newton souhaite officialiser la création et l’encadrement d’un fonds de roulement afin de financer certaines dépenses d’immobilisation et autres projets municipaux;

Maire

Greffier-trésorier

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a adopté un Programme triennal d'immobilisations (PTI) pour les années 2025-2026-2027, incluant des projets financés en partie par le fonds de roulement;

CONSIDÉRANT QUE le solde du fonds de roulement était de 60 000 $ au 31 décembre 2024 et qu'il est prévu d'y verser une somme supplémentaire de 104 000 $ à même le surplus accumulé en 2025;

CONSIDÉRANT QUE l'article 1094 du Code municipal du Québec permet aux municipalités de constituer un fonds de roulement et d'y emprunter des sommes pour financer des dépenses municipales;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge opportun de fixer des règles claires concernant le fonctionnement et l'utilisation du fonds de roulement;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité peut se doter d'un fonds de roulement qui ne doit pas excéder 20 % de la valeur de ses crédits annuels, soit un montant d'environ 200 000 $ pour Sainte-Justine-de-Newton;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné par le conseiller, Richard Dugas, lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 11 mars 2025 et qu'un projet de règlement a été déposé pour fins de présentation lors de la même séance.

CONSÉQUEMMENT,
IL EST PROPOSÉ PAR : Louis-Philippe Thauvette
ET RÉSOLU

QUE le présent règlement soit adopté et qu'il soit statué et décrété comme suit :

ARTICLE 1 – CRÉATION DU FONDS DE ROULEMENT
Le fonds de roulement de la Municipalité de Sainte-Justine-de-Newton est officiellement institué et son solde est établi à 60 000 $ au 31 décembre 2024, avec un apport supplémentaire de 104 000 $ provenant du surplus accumulé en 2025, portant ainsi le solde total à 164 000 $.

ARTICLE 2 – OBJECTIF DU FONDS DE ROULEMENT
Le fonds de roulement est destiné à financer des dépenses en immobilisation ou autres projets municipaux, dont les coûts seraient trop élevés pour être assumés en une seule année budgétaire.

ARTICLE 3 – CONDITIONS D'UTILISATION
3.1. Le conseil municipal peut emprunter au fonds de roulement pour financer des projets municipaux, sous réserve d'une résolution ou d'un règlement spécifique autorisant l'emprunt.

3.2. La résolution ou le règlement autorisant l'emprunt au fonds de roulement doit spécifier le terme de remboursement, sans excéder dix (10) ans.

3.3. Le remboursement des sommes empruntées doit être inscrit annuellement au budget de fonctionnement de la Municipalité.

3.4. Les sommes empruntées peuvent être utilisées uniquement pour des projets dont la durée de vie utile est égale ou supérieure à la période de remboursement.

ARTICLE 4 – SOURCES D'ALIMENTATION DU FONDS
Le fonds de roulement pourra être alimenté par :

- Les remboursements des sommes empruntées.
- L'affectation de surplus accumulés ou d'excédents budgétaires.
- Tout autre montant jugé approprié par le conseil municipal.

Maire

Greffier-trésorier

ARTICLE 5 – PLACEMENT DES FONDS
Les sommes disponibles du fonds de roulement doivent être placées conformément aux dispositions légales applicables, en privilégiant des placements sécuritaires garantissant la préservation du capital.

ARTICLE 6 – DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES ET FINALES
Le présent règlement remplace le Règlement numéro 190 autorisant la constitution d'un fonds de roulement

ARTICLE 7 – ENTRÉE EN VIGUEUR
Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.4 Adoption du règlement numéro 423 établissant les taux de la taxe foncière et des services pour l'année 2025

25-05-07 CONSIDÉRANT les dispositions spécifiques du Code municipal et celles de la Loi sur la fiscalité municipale relatives à l'imposition des taxes et de tarifs, notamment les articles 988 et suivants du Code municipal et les articles 232, 244.1 de la Loi sur la fiscalité municipale ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté le budget de l'exercice financier 2025 en séance extraordinaire le 28 janvier 2025 ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil doit déterminer les redevances municipales exigibles conformément au budget pour l'exercice financier 2025 ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Justine-de-Newton est desservie par la Municipalité de Saint-Polycarpe pour son eau potable ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil désire adopter un règlement pour pourvoir au paiement des dépenses encourues pour l'ensemble des dépenses prévues au budget 2025 ;

CONSIDÉRANT QUE les factures de la MRC pour les travaux de cours d'eau réalisés en 2024 ont été reçus tardivement et que ces frais seront assumés par le fonds général 2025 ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné par la conseillère Aline Charbonneau, lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 8 avril 2025 et qu'un projet de règlement a été déposé pour fins de présentation lors de la même séance ;

CONSÉQUEMMENT,
IL EST PROPOSÉ PAR : Richard Dugas
ET RÉSOLU

QUE le règlement portant le numéro 423 soit adopté et qu'il soit statué et décrété comme suit :

Article 1 Taxe foncière

Il est imposé et il sera prélevé, pour l'exercice financier 2025, sur tous les immeubles imposables de la municipalité, une taxe foncière générale sur la base de la valeur portée au rôle d'évaluation à raison de 0,4475 $ par 100 $ d'évaluation foncière.

Article 2 Aqueduc

Les taux de compensation pour les abonnés du réseau d'aqueduc sont établis par la Municipalité de Saint-Polycarpe et donnés en détail en annexe A.

La taxe de surconsommation d'eau est tributaire de la consommation de chaque contribuable selon la lecture de son compteur d'eau.

Article 3 Collecte des matières résiduelles

Afin de pourvoir au paiement des dépenses pour le service de collecte, de transport et de disposition des matières résiduelles, il est imposé et il sera prélevé annuellement pour les catégories d'usagers suivantes :

167.83 $, par bac, par unité de logement utilisée à des fins d'habitation. Une unité de logement consiste en une pièce ou groupe de pièces communicantes ayant une entrée distincte, servant ou destinée à servir de résidence principale ou secondaire ou de domicile;

167.83 $, par bac, par établissement utilisé à des fins agricoles, industrielles, commerciales, professionnelles, institutionnelles ou communautaires.

Article 4 Collecte des matières recyclables

Afin de pourvoir au paiement des dépenses pour le service de collecte, de transport et de disposition des matières recyclables, il est imposé et il sera prélevé annuellement pour les catégories d'usagers suivantes :

94.41 $, par bac, par unité de logement utilisée à des fins d'habitation. Une unité de logement consiste en une pièce ou groupe de pièces communicantes ayant une entrée distincte, servant ou destinée à servir de résidence principale ou secondaire ou de domicile;

94.41 $, par bac, par établissement utilisé à des fins agricoles, industrielles, commerciales, professionnelles, institutionnelles ou communautaires.

Article 5 Collecte des résidus alimentaires

Afin de pourvoir au paiement des dépenses pour le service de collecte, de transport et de disposition des matières recyclables, il est imposé et il sera prélevé annuellement pour les catégories d'usagers suivantes :

83.46 $, par bac, par unité de logement utilisée à des fins d'habitation. Une unité de logement consiste en une pièce ou groupe de pièces communicantes ayant une entrée distincte, servant ou destinée à servir de résidence principale ou secondaire ou de domicile;

83.46 $, par bac, par établissement utilisé à des fins agricoles, industrielles, commerciales, professionnelles, institutionnelles ou communautaires.

Article 6 Entretien des cours d'eau

Les coûts pour les travaux d'entretien et de nettoyage des cours d'eau relevant de la MRC de Vaudreuil-Soulanges, à l'exception des travaux à faire sur la propriété d'une compagnie de chemin de fer et qui, en vertu de la loi, doivent être faits et entretenus par ladite compagnie, seront répartis entre tous les contribuables de la municipalité, pour tous les bassins versants, au prorata de la superficie contributive indiquée au rôle d'évaluation de la municipalité, pour leurs terrains respectifs et sera recouvrable desdits contribuables propriétaires en la manière prévue au Code municipal, pour le recouvrement des taxes municipales. Il en sera de même des indemnités, dommages-intérêts, frais légaux et autres dépenses pouvant résulter de l'exécution du présent règlement.

Toutefois, les frais de toute réclamation reliée au règlement de cours d'eau de la MRC de Vaudreuil-Soulanges seront proportionnellement supportés par tout réclamant dont la réclamation sera rejetée en tout ou en partie par arbitrage ou jugement d'un tribunal.

Le taux par superficie contributive des différents bassins sont détaillés à l'annexe B.

Article 7 Compensation pour les travaux de réfection de ponceaux d'entrées charretières - Secteur du 6e rang

Afin de pourvoir aux dépenses engendrées par les travaux de réfection de ponceaux d'entrées charretières effectuées dans le 6e rang en 2020, une compensation en fonction des coûts réels pour chaque immeuble bénéficiaire dans le 6e rang sera prélevé aux propriétaires au rôle d'évaluation.

Pour l'année 2025, cette compensation correspond à 1/5 des dépenses encourues pour chaque immeuble bénéficiaire conformément au règlement no 364 relatif à la tarification pour les travaux de réfection de ponceaux dans le 6e rang.

Article 8 Tarifs pour autres services municipaux

8.1 Location de salles

Les réservations des salles peuvent s'effectuer au maximum 9 mois en avance.

Au plus tard le 1er avril de chaque année, un tirage au sort aura lieu si plus d'un citoyen désire effectuer la location de la salle communautaire en période des fêtes. Le tirage est valide pour les citoyens résidents seulement.

Les tarifs pour les services municipaux sont indiqués à l'annexe C.

Article 9 Dates d'échéance des paiements des taxes

Le paiement des taxes peut se faire en trois versements égaux lorsque le total des taxes et compensations excède 300 $. Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, seul le montant du versement échu est alors exigible et porte intérêt.

Les dates d'échéance des trois versements de taxes pour l'année 2025 sont :

1er versement : 30 jours après l'envoi des comptes de taxes
2e versement : le 15 juin 2025
3e versement : le 15 septembre 2025

Pour les dates d'échéance des versements de taxes lors de la production d'un rôle de perception découlant d'un ajustement de l'évaluation foncière, les dates d'échéance sont :

1er versement : 30 jours après l'envoi de la facture complémentaire.
2e versement : 90 jours après l'envoi de la facturation complémentaire.
3e versement : 210 jours après l'envoi de la facturation complémentaire.

Article 10 Taux d'intérêt et pénalité sur arrérages

Toutes sommes dues en vertu du présent règlement porteront intérêt au taux de 10 % à compter de l'expiration du délai pendant lequel elles devaient être payées. De plus, une pénalité de 5 % sera ajoutée au montant exigible.

Article 11 Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi. Le présent règlement abroge tout autre règlement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Maire

Greffier-trésorier

5.5 Avis de motion et dépôt de projet de règlement numéro 367-1 modifiant le règlement numéro 367 décrétant des travaux de voirie locale en 2021 et un emprunt n'excédant pas 2 705 000 $ pour le financement de ces travaux

Le conseiller Louis-Philippe Thauvette donne avis de motion qu'à une prochaine séance, il sera présenté pour adoption, le règlement numéro 367-1 modifiant le règlement numéro 367 décrétant des travaux de voirie locale en 2021 et un emprunt n'excédant pas 2 705 000 $ pour le financement de ces travaux. Un projet de règlement est déposé séance tenante.

5.6 Autorisation – Renouvellement du Protocole d'entente relatif à la gestion des opérations du Centre Sportif Soulanges pour la saison 2025-2026

25-05-08 CONSIDÉRANT QUE les dix municipalités de Soulanges (ci-après les municipalités) se sont concertées pour la création d'une Régie intermunicipale pour le Centre Sportif Soulanges dont elles sont toutes membres conformément aux articles 468 et suivants de la Loi sur les cités et villes ou 569 et suivants du Code municipal du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le processus de création de ladite Régie a dument été entamé et les municipalités sont en attente de l'approbation finale du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

CONSIDÉRANT QUE les opérations du Centre Sportif Soulanges sont gérées par l'OBNL du Centre Sportif Soulanges par le biais d'une entente intitulée Protocole d'entente relatif à la gestion des opérations du Centre Sportif Soulanges avec la Municipalité de Saint-Polycarpe;

CONSIDÉRANT QUE suivant la résolution 2024-05-13, mentionnant l'appui de la Municipalité de Sainte-Justine-de-Newton pour que la Municipalité de Saint-Polycarpe et l'OBNL du Centre Sportif Soulanges renouvèlent le Protocole d'entente pour la saison 2024-2025;

CONSIDÉRANT QUE le protocole d'entente vient à échéance en juin 2025 et que les municipalités désirent s'assurer de la pérennité des activités du Centre Sportif pendant la finalisation du processus de création de la Régie;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt des dix municipalités que l'OBNL poursuive la gestion du Centre Sportif Soulanges jusqu'à ce que la Régie intermunicipale soit disposée à prendre la gestion complète du Centre Sportif Soulanges;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Justine-de-Newton mandate la Municipalité de Saint-Polycarpe pour renouveler l'entente avec l'OBNL du Centre Sportif Soulanges pour la saison 2025-2026 ou jusqu'à ce que la Régie intermunicipale soit légalement constituée;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités participantes s'engagent une fois de plus à assumer les coûts advenant un déficit annuel des opérations par l'OBNL;

CONSIDÉRANT QUE si déficit il y a, les municipalités partageront ces frais au pro rata selon la population de chaque municipalité et établie en vertu de la Loi sur l'organisation territoriale municipale (RLRQ, c. O-9) en janvier 2024;

CONSÉQUEMMENT,
IL EST PROPOSÉ PAR : Louis-Philippe Thauvette
ET RÉSOLU

DE mandater la Municipalité de Saint-Polycarpe pour renouveler et signer un protocole d'entente avec l'OBNL du Centre Sportif Soulanges en respectant les conditions suivantes :

Maire

Greffier-trésorier

- Le renouvellement de ce protocole d'entente sera d'une durée maximale d'un an, soit du 23 juin 2025 au 22 juin 2026 ou dès que la Régie intermunicipale soit disposée à prendre gestion complète du Centre Sportif Soulanges, selon le premier terme atteint.

DE transmettre la présente résolution aux neuf autres municipalités de Soulanges.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ
MARIO PITRE VOTANT CONTRE

5.7 Autorisation pour l'installation d'enseignes à l'hôtel de ville et aux entrées de ville

25-05-09 CONSIDÉRANT QU'aucun affichage clair n'indique la présence des différents services municipaux à partir de la rue;

CONSIDÉRANT QUE les deux affiches d'entrée de ville doivent être rafraichies;

CONSIDÉRANT QUE l'installation d'enseignes permettrait :

- De mieux identifier les services municipaux regroupés à cette adresse (hôtel de ville, bibliothèque, caserne);
- D'améliorer l'image institutionnelle et la visibilité de la Municipalité;
- De bonifier l'aménagement du stationnement et de l'entrée;
- De réduire l'impression de largeur excessive de la rue, un objectif évoqué lors des discussions avec le ministère de la Mobilité durable et des Transports du Québec (MTQ), dans le cadre d'une vision à long terme d'amélioration de la rue Principale.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a demandé une soumission à trois entreprises, dont une s'est retirée :

Fournisseur	Enseignes	Base de béton (avec ou sans sonotube)	Installation	Gestion de projet	Pieux	Total avant taxes
Tremblay et Ménard	13 635 $	8 975 $ (avec sonotube)	3 825 $	N/A	Inclus	26 435.00 $
T2 design	14 630 $	5 625 $ (sans sonotube)	3 665$	1 399.86$	2 880 $	27 929.86 $
St-Clet design	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A

CONSÉQUEMMENT,
IL EST PROPOSÉ PAR : Jean Giroux-Gagné
ET RÉSOLU

D'autoriser l'installation des nouvelles enseignes et octroyer l'entreprise Tremblay et Ménard pour l'exécution du projet pour un montant de 26 435.00 $ plus les taxes applicables;

DE mandater la direction générale pour assurer le suivi du contrat et de l'exécution des travaux;

D'approuver un emprunt au fonds de roulement sur 10 ans pour couvrir la dépense;

Maire

Greffier-trésorier

D'imputer la dépense au poste budgétaire 22 10000 000.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.8 Autorisation - Indexation annuelle pour l'année 2025 prévue aux Ententes relatives à la cour municipale régionale de Vaudreuil-Soulanges pour le traitement des dossiers à la cour municipale

25-05-10 CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur de l'Entente relative à la cour municipale régionale de Vaudreuil-Soulanges le 25 février 1995 (Entente 1995);

CONSIDÉRANT QUE cette entente a été modifiée par une entente entrée en vigueur le 10 mai 2012 (Modification 2012);

CONSIDÉRANT QUE l'article 16 de l'Entente 1995 et l'article 7.2.3 de la Modification 2012 précisent les coûts ainsi que les modalités de l'indexation annuelle à appliquer;

CONSIDÉRANT QUE la Sainte-Justine-de-Newton est partie prenante auxdites Ententes;

CONSIDÉRANT QUE l'indexation n'a pas été appliquée depuis l'entrée en vigueur de la Modification 2012;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Vaudreuil-Soulanges a adopté, le 19 mars 2025, la résolution 25-03-19-20 autorisant l'application du tarif indexé pour l'exercice financier de 2025 pour les frais suivants :

1. Frais d'ouverture de dossier en matière pénale et civile : 68,00 $;
2. Frais de fermeture de dossier : 135,00 $;
3. Frais de saisie de constat : 7,00 $.

CONSIDÉRANT QUE l'application de la résolution 25-03-19-20 est conditionnelle à la réception d'une copie certifiée conforme de la résolution des conseils de chacune des Municipalités Locales;

CONSÉQUEMMENT,
IL EST PROPOSÉ PAR : Louis-Philippe Thauvette
ET RÉSOLU

D'autoriser la Cour municipale régionale (CMR) à appliquer le tarif indexé pour les frais d'ouverture de dossier en matière pénale et civile (68,00 $), les frais de fermeture de dossier (135,00 $) et les frais de saisie de constat (7,00 $) pour l'exercice financier de 2025;

DE transmettre à la MRC de Vaudreuil-Soulanges une copie certifiée conforme de la résolution de leur conseil afin de rendre applicable ce tarif.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.9 Autorisation de signature d'une entente intermunicipale avec la municipalité de Saint-Clet pour la fourniture de services d'inspection municipale

25-05-11 CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Justine-de-Newton et la Municipalité de Saint-Clet désirent se prévaloir des articles 569 et suivants du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) afin de conclure une entente intermunicipale relativement à la fourniture des services d'un inspecteur municipal;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal de Sainte-Justine-de-Newton a pris connaissance du projet d'entente à intervenir avec la Municipalité de Saint-Clet, et s'en déclare satisfait.

Maire

Greffier-trésorier

CONSÉQUEMMENT,
IL EST PROPOSÉ PAR : Richard Dugas
ET RÉSOLU

D'autoriser la conclusion d'une entente intermunicipale avec la Municipalité de Saint-Clet relative à la fourniture des services d'un inspecteur municipal. Cette entente est annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme si elle était ici au long reproduite ;

D'autoriser le maire, monsieur Shawn Campbell, et la directrice générale par intérim, madame Audrey Caza, à signer ladite entente pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Justine-de-Newton.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.10 Ajustement de la source de financement des achats informatiques

25-05-12 CONSIDÉRANT la résolution 24-01-12 – Autorisation d'achats informatiques pour les portables des élus, de l'implantation de Microsoft 365 et de l'infonuagique adopté le 21 janvier 2025;

CONSIDÉRANT la facture #070823 reçu au montant de 11 964.42 $;

CONSIDÉRANT QUE la dépense a été approuvé au budget 2025 et au Programme triennal d'immobilisations (PTI).

CONSÉQUEMMENT,
IL EST PROPOSÉ PAR : Richard Dugas
ET RÉSOLU

DE remplacer le poste de dépense initialement prévu à la résolution 25-01-12;

D'autoriser un emprunt au fonds de roulement pour un montant total de 11 964,42 $, remboursable sur 5 ans;

D'imputer la dépense au poste budgétaire 22 10000 000, conformément à la nature d'immobilisation de l'acquisition.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.11 Octroi de contrat pour la refonte du site internet de la Municipalité

25-05-13 CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Justine-de-Newton souhaite procéder à la refonte complète de son site internet afin d'en améliorer la convivialité, l'accessibilité et la gestion de contenu;

CONSIDÉRANT QUE deux soumissions ont été reçues et analysées par l'administration :

Fournisseur	**Total avant taxes**
Agence Zel	11 200 $
Duval design	26 840 $

CONSIDÉRANT QUE la soumission de l'entreprise Zel a été jugée conforme, complète et la plus avantageuse, pour un montant forfaitaire de 11 200 $ avant taxes;

CONSIDÉRANT QUE cette dépense sera financée par un emprunt au fonds de roulement, remboursable sur huit (8) ans, conformément aux règles de gestion financière de la Municipalité;

Maire

Greffier-trésorier

CONSÉQUEMMENT,
IL EST PROPOSÉ PAR : Mario Pitre
ET RÉSOLU

D'octroyer le contrat de refonte du site internet à l'entreprise Zel pour un montant de 11 200 $ plus les taxes applicables;

D'autoriser un emprunt au fonds de roulement d'un montant équivalent, remboursable sur une période de 8 ans;

D'imputer la dépense au poste budgétaire 21 3000 347;

De mandater la direction générale par intérim pour procéder à la signature du contrat et assurer la gestion du projet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.12 Nomination d'une mairesse suppléante

25-05-14 CONSIDÉRANT QUE le poste de maire suppléant est présentement occupé par monsieur Jean Giroux-Gagné, conseiller #3;

CONSIDÉRANT QUE le mandat du maire suppléant est arrivé à échéance.

CONSÉQUEMMENT,
IL EST PROPOSÉ PAR : Jean Giroux-Gagné
ET RÉSOLU

DE nommer Aline Charbonneau, conseillère #6 à titre de mairesse suppléante, laquelle en l'absence du maire ou pendant la vacance de cette charge, remplit les fonctions du maire, avec tous les droits et obligations y attachés pour la période s'étendant de mai 2025 à novembre 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.13 Remboursement d'heures non compensées concernant des employés administratifs

25-05-15 CONSIDÉRANT QUE lors du caucus du 1er avril 2025, le conseil municipal a pris connaissance d'une situation administrative impliquant une entente informelle entre la direction précédente et certains employés concernant le travail durant la période des fêtes;

CONSIDÉRANT QUE cette entente n'a pas été appliquée de manière équitable et qu'elle a entraîné une perte d'heures compensatoires prévues à l'horaire d'été;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reconnu le bien-fondé de la demande de remboursement pour les heures perdues au cours des années 2023 et 2024;

CONSIDÉRANT QUE la direction générale recommande de procéder au versement rétroactif afin de régulariser la situation.

CONSÉQUEMMENT,
IL EST PROPOSÉ PAR : Louis-Philippe Thauvette
ET RÉSOLU

QUE le conseil municipal entérine le remboursement des heures non compensées pour les années 2023 et 2024, conformément aux calculs présentés dans le sommaire exécutif daté du 1er avril 2025;

QUE la direction générale soit autorisée à procéder au versement rétroactif des montants établis, sur la paie suivant l'adoption de la présente résolution;

Maire

Greffier-trésorier

QUE les ajustements budgétaires nécessaires, s'il y a lieu, soient effectués à même les crédits disponibles.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.14 Autorisation d'inscription de la direction générale au congrès de l'Association des directeurs municipaux du Québec

25-05-16 CONSIDÉRANT la tenue du congrès annuel de l'Association des directeurs municipaux du Québec du 18 au 20 juin 2025 au Centre des congrès de Québec;

CONSIDÉRANT la qualité des formations offertes durant le congrès et les possibilités de réseautage.

CONSÉQUEMMENT,
IL EST PROPOSÉ PAR : Jean Giroux-Gagné
ET RÉSOLU

D'autoriser la directrice générale par intérim à participer au congrès annuel de l'Association des directeurs municipaux du Québec du 18 au 20 juin 2025 au Centre des congrès de Québec au coût de 585 $ plus les taxes applicables;

DE couvrir les frais d'hébergement à Québec, pour deux nuitées à l'hôtel;

DE couvrir les frais de déplacement et de restauration selon la politique municipale;

D'imputer les dépenses au poste budgétaire 02 13000 346.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.15 Autorisation d'inscription de membres du conseil au congrès de la Fédération québécoise des municipalités

25-05-17 CONSIDÉRANT la tenue du congrès annuel de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) du 25 au 27 septembre 2025 à Québec;

CONSIDÉRANT la qualité des formations offertes durant le congrès et les possibilités de réseautage.

CONSÉQUEMMENT,
IL EST PROPOSÉ PAR : Jean Giroux-Gagné
ET RÉSOLU

DE couvrir les frais d'inscription de 999.00 $, plus les taxes applicables, par personne afin que Shawn Campbell, Jean Giroux-Gagné, Richard Dugas et Aline Charbonneau assistent au congrès de la FQM du 25 au 27 septembre 2025;

DE couvrir les frais d'hébergement à Québec au montant de 1 049.55 $, taxes incluses, pour trois nuitées à l'hôtel pour chacun des inscrits ;

DE couvrir les frais de déplacement et de restauration selon la politique municipale;

D'imputer les dépenses aux postes budgétaires 02 11000 346.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Maire

Greffier-trésorier

6. Urbanisme, développement et mise en valeur du territoire

6.1 Demande de modification du plan de lotissement – Projet Bilodeau

25-05-18 CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Justine-de-Newton a adopté, lors de sa séance du 21 janvier 2025, une résolution autorisant la signature d'une entente avec M. Bilodeau pour la réalisation d'un projet de lotissement résidentiel comprenant quatorze (14) lots, situé sur la montée de la Station, aux lots 4 428 445, 4 428 497, 4 587 113 et 6 308 939 ;

CONSIDÉRANT QUE le projet, tel que soumis, prévoit un accès unique par la rue Sainte-Anne, laquelle est également la rue de l'école, ce qui soulève des préoccupations quant à la sécurité et à la circulation routière ;

CONSIDÉRANT QUE les terrains visés par le projet sont situés à l'est de la route 325, dans une zone blanche incluse au périmètre urbain, où d'autres terrains, dont le lot 2 398 140, pourraient être développés à moyen ou long terme ;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports du Québec (MTMD) permettrait un débouché sur la route 325 à plus de 200 mètres de la rue Saint-Anne ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite adopter une approche de développement durable et planifié pour l'ensemble du secteur à l'est de la route 325.

CONSÉQUEMMENT,
IL EST PROPOSÉ PAR : Mario Pitre
ET RÉSOLU

QUE la Municipalité de Sainte-Justine-de-Newton demande à M. Bilodeau de modifier le plan de lotissement déposé afin de réserver une emprise pour une rue projetée devant éventuellement relier ses terrains au lot 2 398 140 ;

QUE la Municipalité mandate son service juridique pour intégrer cette nouvelle exigence à l'entente notariée en cours de rédaction, sans retarder indûment la mise en œuvre du projet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.2 Octroi d'un mandat à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) – Prolongation du soutien en urbanisme et aménagement du territoire

25-05-19 CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Justine-de-Newton connaît un besoin temporaire de soutien professionnel en urbanisme et aménagement du territoire, à la suite du départ de la ressource attitrée ;

CONSIDÉRANT QUE la Fédération québécoise des municipalités (FQM) a déposé une offre de services professionnels en date du 16 avril 2025 visant la prolongation de ce soutien, pour une durée approximative de 12 semaines ;

CONSIDÉRANT QUE les services proposés incluent notamment l'analyse et la délivrance des permis, l'information aux citoyens, le traitement de dossiers ponctuels et le soutien à la nouvelle ressource à être embauchée ;

CONSIDÉRANT QUE le montant estimé de cette offre est de 20 000 $ avant taxes, selon une banque d'environ 180 heures facturées au temps réel et débours encourus ;

CONSIDÉRANT QUE cette offre est jugée satisfaisante et conforme aux besoins de la Municipalité.

CONSÉQUEMMENT,
IL EST PROPOSÉ PAR : Richard Dugas
ET RÉSOLU

D'autoriser l'octroi d'un mandat à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) pour la prolongation du soutien professionnel en urbanisme et aménagement du territoire, tel que décrit dans l'offre datée du 16 avril 2025 ;

D'imputer cette dépense, estimée à 20 000 $ avant taxes, au poste budgétaire 02 61000 418 ;

D'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière par intérim à signer tout document requis afin de donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.3 Nomination du secrétaire du Comité Consultatif d'Urbanisme

25-05-20 CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) doit se doter d'un secrétaire pour assurer la rédaction des procès-verbaux, le suivi des dossiers et la transmission des recommandations au conseil municipal ;

CONSIDÉRANT QUE l'inspecteur municipal ainsi que la directrice générale par intérim possèdent les compétences requises pour assumer ces fonctions.

CONSÉQUEMMENT,
IL EST PROPOSÉ PAR : Aline Charbonneau
ET RÉSOLU

QUE le conseil municipal nomme les postes d'inspecteur municipal, et de directeur général, à titre de secrétaires du comité consultatif d'urbanisme ;

QUE ces personnes agiront conjointement ou alternativement, selon la disponibilité, pour soutenir les travaux du CCU et remplir les responsabilités associées au secrétariat du comité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7. Travaux publics

7.1 Octroi de contrat - Fourniture et épandage d'abat poussière 2025-2026-2027

25-05-21 CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire l'application d'abat poussière sur deux chemins, une rue et une partie d'un rang en gravier sur le territoire;

CONSIDÉRANT QUE certains tronçons sont mitoyens avec les municipalités de Saint-Polycarpe et Saint-Télésphore;

CONSIDÉRANT QUE la superficie totale de ces chemins de gravier totalisant 78 595 m2;

CONSIDÉRANT QUE la demande d'une soumission est sur 3 ans, soit 2025,2026 et 2027;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu et analysé les soumissions suivantes :

Maire

Greffier-trésorier

Fournisseur	Année	Prix unitaire (L)	Total
Multiroutes inc.	2025	0.42$/L	33 009.90 $
	2026	0.435$/L	34 188.83 $
	2027	0.45$/L	35 367.75 $
Entreprises Bourget	2025	0.4589$/L	36 069.54 $
	2026	0.4695$/L	36 902.70 $
	2027	0.4835$/L	38 003.10 $

CONSÉQUEMMENT,
IL EST PROPOSÉ PAR : Mario Pitre
ET RÉSOLU

D'octroyer le contrat à Multiroutes inc. pour la fourniture et l'épandage d'abat-poussière pour un mandat de 3 ans, soit 2025-2026-2027, pour les montants de 33 009.90 $, 34 188.83 $ et 35 367.75 $, sans les taxes applicables;

D'imputer la dépense au poste budgétaire 02 32000 621.

De transmettre les factures aux municipalités concernées selon les ententes en vigueur;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.2 Octroi de contrat pour le lignage de rue

25-05-22 CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit procéder au lignage de rues pour assurer la sécurité des usagers de la route et maintenir une signalisation conforme aux normes en vigueur ;

CONSIDÉRANT QUE les besoins de lignage totalisant de 38.6 Km de lignage axiale, 77.2 Km de lignage de rives, 17 lignes d'arrêt, un dos d'âne ainsi que deux symboles "personne handicapée";

CONSIDÉRANT QUE trois soumissions ont été reçues et analysées :

Soumissionnaire	**Prix soumis (sans les taxes applicables)**
Lignes Maska	34,475.25 $
Techline inc.	36 546.00 $
Marquage Sud-ouest	36 570.25 $

CONSÉQUEMMENT,
IL EST PROPOSÉ PAR : Mario Pitre
ET RÉSOLU

D'octroyer le contrat de lignage de rues pour l'année 2025 à l'entreprise Lignes Maska au montant de 34 475.25 $ $sans les taxes applicables ;

D'imputer la dépense au poste budgétaire 02 35500 649.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Maire

Greffier-trésorier

7.3 Octroi de contrat pour les travaux de réfection du 5e Rang

25-05-23 CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Justine-de-Newton a procédé à un appel d'offres public via le Système électronique d'appel d'offres (SEAO) pour des travaux de réfection du 5e Rang;

CONSIDÉRANT QUE les soumissions ont été ouvertes le 1er mai 2025 conformément aux dispositions prévues dans le Code municipal et les règlements municipaux applicables ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux seront financés par le règlement d'emprunt numéro 421, adopté le 8 avril 2025, et approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation le 23 avril 2025;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux sont admissibles à une subvention dans le cadre du programme de la Taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) 2024-2028 et que la Municipalité dispose d'une somme disponible à cette fin ;

CONSIDÉRANT les soumissions reçues pour les travaux;

Soumissionnaire	**Conformité**	**Montant soumis (taxes incluses)**	**Rang**
Roxboro	Conforme	1 397 000.00 $	1
Ali Excavation	Conforme	1 615 974.34 $	2
Les pavages Ultra	Conforme	1 704 518.82 $	3

CONSIDÉRANT QUE l'analyse des soumissions reçues, effectuée par le groupe Civitas, recommande l'adjudication du contrat à Roxboro pour un montant de 1 397 000.00 $ taxes incluses ce dernier étant le plus bas soumissionnaire conforme ;

CONSÉQUEMMENT,
IL EST PROPOSÉ PAR : Richard Dugas
ET RÉSOLU

QUE le contrat pour les travaux de réfection du 5e Rang soit octroyé à l'entreprise Roxboro au montant de 1 397 000.00 $, taxes incluses, conformément à sa soumission déposée le 1er mai 2025;

QUE ce contrat soit financé à même le règlement d'emprunt numéro 421 et par la subvention disponible dans le cadre du programme TECQ 2024-2028 ;

QUE le maire, Shawn Campbell, et la directrice générale par intérim, Audrey Caza, soient autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente résolution ;

D'imputer cette dépense au poste budgétaire 22 30000 000.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Maire

Greffier-trésorier

8. Sécurité incendie

9. Arts, culture et loisirs

9.1 Mandat à l'Union des Municipalités du Québec fourniture d'un service clés en main de conversion d'éclairage de terrains sportifs pour les années 2025-2026-2027 et 2028

25-05-24 CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Justine-de-Newton a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé d'un service clés en main visant la conversion de luminaires de terrains sportifs, en luminaires à technologie DEL pour les années 2025-2026-2027 et 2028;

CONSIDÉRANT QUE les articles 29.9.1 de la Loi sur les cités et villes et 14.7.1 du Code municipal :

- permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but la fourniture de services et l'exécution de travaux clé en main;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précisent que le présent processus contractuel est assujetti au « Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement » adopté par le conseil d'administration de l'UMQ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité, désire participer à cet achat regroupé pour se procurer des services clés en main visant la conversion d'éclairage pour les terrains sportifs, en luminaires à technologie DEL dans les quantités nécessaires pour ses activités à compter du 13 mai 2025 et jusqu'à son échéance, fixée au 19 septembre 2028;

CONSIDÉRANT QUE le terrain sportif de la Municipalité compte 6 lampadaires et 22 projecteurs à remplacer avec la technologie DEL;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a prévu un budget de 20 000 $ en 2025 pour le remplacement des luminaires du terrain sportif.

CONSÉQUEMMENT,
IL EST PROPOSÉ PAR : Mario Pitre
ET RÉSOLU

QUE la Municipalité confie, à l'UMQ, le mandat de procéder, en son nom, au processus d'appel d'offres visant à adjuger un contrat d'achat regroupé de services clés en main visant la conversion d'éclairage pour les terrains sportifs, en luminaires à technologie DEL dans les quantités nécessaires dans les activités de la Municipalité;

QUE pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Municipalité s'engage à fournir à l'UMQ les informations dont elle aura besoin en remplissant la ou les fiches techniques d'inscription requises que lui transmettra l'UMQ et en retournant ces documents à la date fixée;

QUE la Municipalité confie, à l'UMQ, la responsabilité de l'analyse des soumissions déposées. De ce fait, la Municipalité accepte que le produit à commander et à livrer sera déterminé à la suite de l'analyse comparative des produits selon le processus défini au document d'appel d'offres;

Maire

Greffier-trésorier

QUE si l'UMQ adjuge un contrat, la Municipalité s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé;

QUE la Municipalité reconnaisse que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants; ledit taux est fixé annuellement et précisé dans le document d'appel d'offres;

QUE la Municipalité procède à la commande de luminaires pour une somme n'excédant pas un montant net total de 20 000 $;

QU'un exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.2 Autorisation de signature d'une entente avec les Loisirs de Sainte-Justine-de-Newton

25-05-25 CONSIDÉRANT QUE la Municipalité reconnaît l'importance de la collaboration avec l'Organisme des Loisirs de Sainte-Justine-de-Newton pour le développement et la mise en œuvre d'activités récréatives destinées à la population ;

CONSIDÉRANT QUE des infrastructures municipales ont déjà été mises à la disposition de l'organisme pour la réalisation de ses activités ;

CONSIDÉRANT QUE les parties souhaitent établir clairement les responsabilités relatives à l'utilisation des infrastructures, à l'organisation des activités et à la planification annuelle ;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme a présenté ses projets d'investissement pour l'année 2025 et que ceux-ci doivent être pris en compte dans la planification municipale.

CONSÉQUEMMENT,
IL EST PROPOSÉ PAR : Mario Pitre
ET RÉSOLU

QUE le conseil municipal autorise la conclusion d'une entente avec l'Organisme des Loisirs de Sainte-Justine-de-Newton portant sur les éléments suivants :

- Garantie d'utilisation gratuite des infrastructures municipales déjà remises à l'organisme, sous réserve du respect des modalités d'utilisation prévues à l'entente ;
- Définition des rôles et responsabilités respectifs pour l'organisation des activités récurrentes et ponctuelles, incluant les tâches de coordination, logistique, communication et sécurité ;
- Inclusion d'un mécanisme annuel de recommandation et de planification, prévoyant au minimum une rencontre conjointe au quatrième trimestre de chaque année afin de convenir des priorités, activités prévues et besoins en ressources pour l'année suivante ;
- Intégration des projets d'investissement 2025 présentés par l'organisme dans la planification municipale, sous réserve de leur faisabilité budgétaire et opérationnelle.

QUE le maire et la directrice générale et greffière-trésorière par intérim soient autorisés à signer l'entente à intervenir au nom de la Municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Maire

Greffier-trésorier

9.3 Autorisation d'embauche de deux étudiants au poste d'animateurs de camp de jour

25-05-26 CONSIDÉRANT QU'un étudiant nommé lors de la résolution d'embauche 25-04-17 a retiré sa candidature au poste d'animateur de camp de jour;

CONSIDÉRANT le nombre d'enfants inscrits au camp de jour;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a de nouveau afficher l'offre d'emploi pour le poste d'animateur de camp de jour.

CONSÉQUEMMENT,
IL EST PROPOSÉ PAR : Jean Giroux-Gagné
ET RÉSOLU

QUE le conseil municipal de Sainte-Justine-de-Newton procède à l'embauche des personnes suivantes pour le camp de jour 2025 :

- Éléna Lauzon et Axl Reynolds à titre d'animatrice et d'animateur;

QUE les conditions de travail applicables soient celles prévues aux offres d'emploi affichées, soit un taux horaire entre 16,80 $ et 18,05 $, selon l'expérience, pour une période s'étendant du 25 juin au 20 août 2025;

QUE ces embauches soient conditionnelles à la réussite des formations préalables obligatoires, notamment en premiers soins.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10. <u>Varia</u>

11. <u>Mot du maire et parole aux élus</u>

Le maire transmet des messages d'intérêt public aux personnes présentes dans la salle. Le maire laisse ensuite la parole aux conseillers.

12. <u>Questions des citoyens</u>

La période de questions débute à 20 h 58 et le maire prend la décision de mettre un terme à la période de questions à 21 h 06 considérant qu'il n'y a plus de question.

Maire SC

CAC

Greffier-trésorier

13. <u>Levée de la séance</u>

25-05-27 L'ordre du jour étant épuisé.

CONSÉQUEMMENT,
IL EST PROPOSÉ PAR : Shawn Campbell
ET RÉSOLU

QUE la séance ordinaire du 13 mai 2025 soit levée à 21 h 07.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Shawn Campbell
Signé le 2025-05-20 21:18:36 EDT

Maire

Audrey Caza
Signé le 2025-05-20 10:58:44 EDT

Directrice générale et greffière-trésorière par intérim

Je, Shawn Campbell, Maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Shawn Campbell
Signé le 2025-05-20 21:18:41 EDT

Maire